Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE
L'ALIMENTATION

Ordre de service d'action

Direction générale de l'enseignement et de la recherche **Service de l'enseignement technique** **Sous-direction des politiques de formation et d'éducation** **Bureau des diplômes de l'enseignement technique** **78 rue de Varenne** **75349 PARIS 07 SP** **0149554955** **Direction générale de l'enseignement et de la recherche** **Service de l'enseignement technique** **Sous-direction des politiques de formation et d'éducation** **Bureau des examens**	**Note de service** **DGER/SDPFE/2021-709** **24/09/2021**

Date de mise en application : Immédiate
Diffusion : Tout public

Cette instruction abroge :
DGER/SDPFE/2019-702 du 11/06/2021 : instruction relative aux épreuves obligatoires du premier groupe du baccalauréat technologique, série « sciences et technologies de l'agronomie et du vivant » (STAV) à compter de la session 2021.
DGER/SDPFE/2019-681 du 01/10/2019 : instruction relative aux modalités de prise en compte, de remontée et de saisie des notes issues des évaluations réalisées en cours de formation pour l'obtention du baccalauréat technologique série « sciences et technologies de l'agronomie et du vivant » (STAV), qui étaient applicables à compter de la session 2021
DGER/SDPFE/2015-311 du 01/04/2015 relative aux modification des grilles d'évaluation des épreuves E2.1 et E2.2 relatives aux langues vivantes 1 et 2 du baccalauréat technologique série "STAV" pour mise en conformité avec les instructions de l'éducation nationale.

Cette instruction ne modifie aucune instruction.
Nombre d'annexes : 0

Objet : instruction relative aux épreuves obligatoires du premier groupe et aux modalités de gestions des candidats du baccalauréat technologique série sciences et technologies de l'agronomie et du vivant (STAV) à compter de la session 2022.

Destinataires d'exécution
Directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Directions de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des DOM Hauts Commissariats de la République des COM Etablissements d'enseignement agricole publics et privés

Résumé : la présente note de service a pour objet de préciser les épreuves obligatoires du premier groupe du baccalauréat technologique série STAV, ainsi que les modalités de gestion des candidats applicables à partir de la rentrée scolaire 2021 pour une première session d'examen en 2022.

Textes de référence :
- décret n°2021-983 du 27 juillet 2021 modifiant les dispositions du code de l'éducation relatives au baccalauréat général et au baccalauréat technologique
- arrêté du 27 juillet 2021 du ministère de l'éducation nationale portant adaptations des modalités d'organisation du baccalauréat général et technologique à compter de la session 2022
- arrêté du 23 septembre 2021 relatif aux épreuves du baccalauréat technologique série « sciences et technologies de l'agronomie et du vivant » (STAV) préparé dans les établissements de l'enseignement agricole à compter de la session 2022.

La présente note de service annule et remplace les notes de service DGER/SDPFE/2019-702 du 10 octobre 2019 relative aux épreuves obligatoires du premier groupe du baccalauréat technologique, série « sciences et technologies de l'agronomie et du vivant » (STAV), DGER/SDPFE/2019-681 du 1er octobre 2019 : instruction relative aux modalités de prise en compte, de remontée et de saisie des notes issues des évaluations réalisées en cours de formation pour l'obtention du baccalauréat technologique série « sciences et technologies de l'agronomie et du vivant » (STAV), qui étaient applicables à compter de la session 2021 et DGER/SDPFE/2015-311 du 01/04/2015 relative aux modification des grilles d'évaluation des épreuves E2.1 et E2.2 relatives aux langues vivantes 1 et 2 du baccalauréat technologique série "STAV" pour mise en conformité avec les instructions de l'éducation nationale.
La présente note de service a pour objet de préciser les épreuves obligatoires du premier groupe du baccalauréat technologique série STAV, ainsi que les modalités de gestion des candidats.

Les dispositions de la présente note de service sont applicables à partir de la rentrée scolaire 2021 pour une première session d'examen en 2022.

Les épreuves du deuxième groupe font l'objet d'une note de service spécifique.

Sommaire de la note de service

1. Définition de l'examen : EPT, contrôle continu – ECCF....2
   1.1. Candidats de la voie scolaire – inscrits à l'examen en modalité CCF....2
   1.2. Cas des autres candidats – inscrits à l'examen en modalité hors CCF....6
   1.3. Commission d'harmonisation....9
   1.4. Candidats ajournés – Interruption de scolarité - Candidats de la session 2022....9
2. Définitions des épreuves ponctuelles terminales et de contrôle en cours de formation 15
   2.1. Définition des cinq épreuves ponctuelles terminales (EPT) communes à l'ensemble des candidats....15
      Français....15
      Philosophie....21
      Gestion des ressources et de l'alimentation....21
      Territoires et technologie....23
      Epreuve orale terminale....25
   2.2. Définition de l'évaluation certificative en cours de formation d'EPS....27
      Education physique et sportive (CCF)....27
   2.3. Définition des épreuves spécifiques aux candidats inscrits à l'examen en modalité hors CCF....29
      Éducation physique et sportive (hors CCF)....29
      Langues vivantes A et B (hors CCF)....35
      Mathématiques et TIM (hors CCF)....39
      Physique-chimie (hors CCF)....39
      Territoires et sociétés (hors CCF)....39
      Histoire-géographie/ enseignement moral et civique/éducation socioculturelle (hors CCF)....40
3. Mesures d'accompagnement des équipes 2021-2022....42

1. Définition de l'examen : EPT, contrôle continu – ECCF

Pour l'obtention du diplôme du baccalauréat technologique série STAV, les candidats sont évalués en épreuves ponctuelles anticipées et terminales, en contrôle continu (CC) et en évaluation certificative en cours de formation (ECCF).

1.1. Candidats de la voie scolaire – inscrits à l'examen en modalité CCF

Pour les candidats de la voie scolaire, inscrits dans un établissement public ou privé ayant passé un contrat d'association avec l'Etat (dispensant un enseignement à distance ou non), l'examen est composé de :

- 5 épreuves ponctuelles terminales (EPT), dont une épreuve ponctuelle terminale anticipée,
- 1 épreuve d'évaluation certificative en cours de formation (ECCF) en EPS,
- notes de contrôle continu obtenues au cours des classes de première et de terminale.

À l'issue des évaluations, sont prises en compte pour l'examen :

Les notes obtenues aux cinq épreuves nationales, anticipées et terminales.
Les épreuves ponctuelles terminales concernent : le français, la philosophie, l'enseignement de spécialité "Gestion des ressources et de l'alimentation", l'enseignement de spécialité "Territoires et technologie" et l'épreuve orale terminale.
La moyenne coefficientée de toutes les notes obtenues aux épreuves ponctuelles terminales est comptabilisée pour une part de 60 % dans la note finale.
Ces épreuves sont communes à tous les candidats.

Les notes obtenues dans le cadre du contrôle continu et de l'évaluation certificative en cours de formation (ECCF) pour l'Education Physique et Sportive (EPS).
La note de contrôle continu est fixée en tenant compte :
1°) Pour une part 32 %, de l'évaluation chiffrée annuelle, correspondant à la moyenne des moyennes constatées en conseil de classe des résultats de l'élève au cours du cycle terminal (classe de première et classe de terminale) en histoire-géographie, éducation socioculturelle, langue vivante A, langue vivante B, mathématiques, technologies de l'informatique et du multimédia, enseignement moral et civique, éducation physique et sportive (évaluation certificative en cours de formation – ECCF) ; et en gestion des ressources et de l'alimentation pour la partie physique-chimie et pour la partie sciences et techniques des équipements ;
2°) Pour une part 8%, de l'évaluation chiffrée annuelle des résultats de l'élève dans l'enseignement de spécialité suivi uniquement en classe de première : « territoires et **sociétés** » ;

Tableaux des épreuves : Candidats de la voie scolaire
Inscrits à l'examen en modalité CCF

A compter de la session 2023

Liste, nature, durée et coefficient des épreuves de l'examen de la série STAV du baccalauréat technologique				
EPREUVES DU PREMIER GROUPE				
EPREUVES PONCTUELLES TERMINALES				
EPREUVES	**NATURE**	**DUREE**	**COEFFICIENTS**	**Part pour l'obtention du diplôme**
Français[1]	Ecrite Orale	3h 0h20	5 5	60%
Philosophie	Ecrite	3h	4	
Gestion des ressources et de l'alimentation	Ecrite	2h30	16	
Territoires et technologie	Ecrite	3h	16	
Epreuve orale terminale	Orale	0h20	14	

EVALUATIONS DE CONTROLE CONTINU				
	NATURE	**COEFFICIENTS**		**Part pour l'obtention du diplôme**
Territoires et sociétés[2]	Note de CC	8	8	40%
Enseignement moral et civique		2	32	
Histoire-géographie		4		
Langue vivante A		4		
Langue vivante B		4		
Education Socioculturelle		3		
Mathématiques		4		

1 Epreuves anticipées

2 Enseignement de spécialité suivi uniquement en classe de première

Technologies de l'informatique et du multimédia		2		
l'alimentation : physique-chimie[3]		4		
Gestion des ressources et de l'alimentation : Sciences et techniques des		1		
Education physique et sportive - EPS [4]		4		
EPREUVES DU DEUXIEME GROUPE [5]				

Concernant les enseignements optionnels, les candidats peuvent présenter à l'examen leurs résultats dans deux enseignements suivis en classe de première et de terminale, au choix, parmi ceux énumérés ci-dessous :

a Langue vivante C : (langue vivante étrangère, langue régionale ou langue des signes)
b Pratiques physiques et sportives
c Hippologie et équitation
d Pratiques sociales et culturelles
e Pratiques professionnelles

Conformément à l'arrêté du 10 janvier 2017, un candidat dispensé de l'épreuve obligatoire d'éducation physique et sportive n'a pas accès à l'évaluation de l'enseignement optionnel « pratiques physiques et sportives » et à l'évaluation de l'enseignement optionnel « hippologie et équitation ».
Pour être pris en compte au titre de l'examen, l'enseignement optionnel doit être suivi sur la totalité du cycle.
Les résultats obtenus à ces enseignements optionnels sont affectés chacun d'un coefficient 4 pour le cycle terminal, qui s'ajoute aux coefficients susmentionnés (se reporter au tableau figurant ci-dessous). La part de points apportée par les enseignements optionnels s'ajoute aux 100% obtenus (60 % par les EPT et 40 % de CC).
L'unité facultative « engagement citoyen » peut être suivie en sus des autres enseignements optionnels. Le cas échéant, cet enseignement optionnel est affecté, pour le cycle terminal, d'un coefficient 4.

Coefficients applicables aux enseignements optionnels :

	Cycle
Enseignement optionnel 1	4

3 **Pour l'enseignement de spécialité « gestion des ressources et de l'alimentation », la physique chimie et les sciences et techniques des équipements sont évalués en contrôle continu.**

4 Contrôle en cours de formation dans les conditions de l'arrêté du 10 janvier 2017 fixant les modalités d'évaluation des enseignements, commun et facultatif, d'éducation physique et sportive pour le baccalauréat technologique série STAV préparé dans les établissements de formation initiale de l'enseignement agricole

5 Proposées aux candidats ayant obtenu une moyenne comprise entre 8 et 10 aux épreuves du premier groupe. Les épreuves du deuxième groupe ne portent que sur les épreuves ponctuelles terminales écrites.

Enseignement optionnel 2	4
Engagement citoyen	4

Les coefficients des enseignements optionnels sont pris en compte dans le calcul de l'obtention du baccalauréat technologique et s'ajoutent aux autres coefficients. Ainsi, un candidat qui n'aura pas suivi d'enseignement optionnel sera évalué sur une base de 100 coefficients, celui qui aura suivi un enseignement optionnel sur le cycle terminal sera évalué sur une base de 104 coefficients, celui qui aura suivi deux enseignements optionnels sur le cycle terminal sera évalué sur une base de 108 coefficients, celui qui aura suivi deux enseignements optionnels, auxquels s'ajoutera l'engagement citoyen, sera évalué sur une base de 112 coefficients.
Le coefficient sera appliqué sur la note entière (que la note soit inférieure, égale ou supérieure à 10) et non sur les points au-dessus de 10.

Cas des sections européennes et des disciplines non linguistiques
Les évaluations des enseignements spécifiques suivis dans le cadre d'une section européenne et notamment dans le cadre d'une discipline non linguistique ayant fait l'objet d'un enseignement en langue vivante sont pris en compte dans l'évaluation chiffrée annuelle de contrôle continu de l'élève.
L'indication « section européenne » suivie de la désignation de la langue vivante concernée est portée sur le diplôme du baccalauréat technologique série « sciences et technologies de l'agronomie et du vivant » lorsque le candidat satisfait aux deux conditions suivantes :
- avoir obtenu une note égale ou supérieure à 12 sur 20 à la note de contrôle continu sur le cycle terminal de la langue vivante de la section ;
- avoir obtenu une note égale ou supérieure à 10 sur 20 à l'épreuve spécifique de la section européenne visant à apprécier le niveau de maîtrise de la langue acquis au cours de la scolarité en section européenne, dans une discipline enseignée en langue étrangère.

1.1.1. La composition du contrôle continu pour le baccalauréat technologique série STAV

La note de contrôle continu (CC) est une moyenne non coefficientée constituée à partir des moyennes annuelles des résultats des élèves aux évaluations non certificatives en cours de formation, attribuées par les enseignants et renseignées dans le bulletin scolaire.
La liste des enseignements à prendre en compte pour le calcul des moyennes annuelles de contrôle continu (CC) est présentée ci-dessus.
Pour avoir du sens et être réellement représentative du niveau d'un élève, en particulier en tant que candidat scolaire au baccalauréat, une moyenne doit nécessairement être construite à partir d'une pluralité de notes.
La note qui sera mentionnée dans le relevé de notes du candidat à l'issue de l'examen, est établie à partir:
- de la moyenne des moyennes annuelles des enseignements obligatoires suivis par l'élève, attribuées par les enseignants intervenant habituellement **en classe de première**, **et**
- de la moyenne des moyennes annuelles des enseignements obligatoires suivis par l'élève, attribuées par les enseignants intervenant habituellement **en classe terminale**.
La moyenne annuelle de chaque enseignement est prise en compte pour l'obtention du baccalauréat en l'arrondissant au dixième de point supérieur (ex. : la note de 14,23 sera prise en compte en tant que 14,3).

Les notes de contrôle continu renseignées dans le bulletin et prises en compte en vue de l'obtention du diplôme sont arrêtées pour chaque candidat par l'équipe pédagogique et sous la responsabilité du chef d'établissement. La robustesse des moyennes trimestrielles ou semestrielles, doit être garantie par un nombre minimal de notes par période, et un nombre suffisant de situations d'évaluation. Elles sont le résultat d'une moyenne d'évaluations sommatives et formatives chiffrées, dont le nombre ne peut être inférieur à deux. Les évaluations sommatives doivent être majoritaires dans le calcul de cette moyenne afin de vérifier, en fin de séquence ou de période, les objectifs fixés par les référentiels en termes de connaissances et de compétences. Elles intègrent au moins une note individuelle qui est une évaluation (écrite, orale ou pratique) réalisée en établissement ou sur un lieu de stage et prennent appui sur un sujet et une grille d'évaluation.

Les moyennes annuelles de contrôle continu (CC) sont arrêtées au cours des conseils de classe du troisième trimestre (ou du second semestre) de la classe de première et de la classe terminale par l'équipe pédagogique, sous la responsabilité du chef d'établissement. Ces moyennes sont calculées à partir des moyennes trimestrielles ou semestrielles, pour chacun des enseignements concernés.
La note obtenue en ECCF d'EPS par le candidat s'ajoute au calcul de la moyenne des moyennes annuelles de contrôle continu (CC) obtenues dans chaque discipline de la classe de première et de la classe de terminale.
La moyenne annuelle arrêtée par l'équipe pédagogique sera reportée sur le bulletin scolaire du troisième trimestre (ou du second semestre) de chaque année du cycle.
Les notes remontées dans l'application INDEXA2 correspondent à la moyenne des notes de contrôle continu des enseignements concernés arrêtées à l'issue de la classe de première et à l'issue de la classe de terminale, auxquelles s'ajoutent les notes obtenues lors des ECCF d'EPS. Elles seront saisies et remontées dans l'application INDEXA2 au cours du mois de mai de l'année de terminale, dans le même cadre que la remontée des notes du CCF des autres diplômes.
Les chefs d'établissement veillent à la conservation des notes de CC obtenues par les élèves en classe de première pendant une durée de 3 ans.

Cas des évaluations de contrôle continu incomplètes
Le contrôle continu implique un respect scrupuleux de l'obligation d'assiduité prévue par l'article L.511-1 du Code de l'éducation, qui impose aux élèves de suivre l'intégralité des enseignements obligatoires et optionnels auxquels ils sont inscrits. Les élèves doivent accomplir les travaux écrits et oraux qui leur sont demandés par les enseignants et se soumettre aux modalités du contrôle continu qui leur sont imposées.
Lorsque l'absence d'un élève à une évaluation est jugée par son professeur comme faisant porter un risque à la représentativité de sa moyenne, une nouvelle évaluation est spécifiquement organisée à son intention. Si la moyenne de l'élève ne peut être retenue pour le baccalauréat, elle sera remplacée par une convocation à une évaluation ponctuelle organisée par le chef d'établissement dans l'enseignement correspondant, à titre d'évaluation de remplacement.
Si la moyenne manquante est celle de l'année de première, cette évaluation ponctuelle est organisée au cours du premier trimestre de l'année de terminale et porte sur la programmation pédagogique de la classe de première.
Si la moyenne manquante est celle de l'année de terminale, l'évaluation ponctuelle est organisée avant la fin de l'année de terminale et porte sur la programmation pédagogique de la classe de terminale. Le format de l'épreuve organisée par le chef d'établissement est celui de l'évaluation ponctuelle terminale supplémentaire prévue pour les candidats inscrits en modalités HCCF, tel que précisé par la

présente note de service. La note obtenue par l'élève à cette évaluation ponctuelle de remplacement est retenue en lieu et place de la moyenne manquante.
Dans le cas d'une absence dûment justifiée à cette évaluation ponctuelle, le candidat est à nouveau convoqué. Si l'absence n'est pas dûment justifiée, la note zéro est attribuée pour cet enseignement.
Il appartient au chef d'établissement, le cas échéant avec l'appui de la MIREX de son interrégion, d'établir si les justificatifs présentés par l'élève permettent de qualifier la force majeure et de reconnaître le caractère justifié de l'absence.

Les candidats en situation de handicap :
Il convient de s'assurer qu'il est proposé à tout candidat en situation de handicap des conditions de travail de nature à garantir l'égalité d'accès à la formation et à l'évaluation entre les candidats. Les évaluations en contrôle continu (CC) seront adaptées pour tenir compte, le cas échéant, des aménagements prévus dans le cadre des dispositifs d'accompagnement des élèves en situation de handicap (plan d'action personnalisé (PAP), plan personnalisé de scolarisation (PPS), plan d'accompagnement individualisé (PAI), plan personnalisé de réussite éducative (PPRE)...).
Concernant l'ECCF d'EPS, il convient de se référer à la note de service DGER/SDPFE/2016-825 du 26/10/2016, relatives à la pratique adaptée de l'Education Physique et Sportive dans les formations dispensées dans les établissements de l'enseignement agricole.

1.1.2. L'évaluation certificative en cours de formation (ECCF)

L'enseignement évalué en ECCF concerne uniquement l'éducation physique et sportive (EPS).
L'organisation de cette évaluation est précisée dans la deuxième partie de la présente note de service.
Cette évaluation certificative en cours de formation est conçue et mise en œuvre suivant les dispositions réglementaires par l'enseignant de la discipline, sous la responsabilité du chef d'établissement.
Les notes obtenues par les candidats intègrent le calcul de la note de contrôle continu.

1.2. Cas des autres candidats – inscrits à l'examen en modalité hors CCF

Les candidats non scolarisés, les candidats scolarisés dans un établissement d'enseignement privé dispensant un enseignement à distance ou non et n'ayant pas passé de contrat d'association avec l'Etat, et, sur leur demande au moment de l'inscription à l'examen, les sportifs de haut niveau, sportifs espoirs et sportifs des collectifs nationaux inscrits sur les listes mentionnées à l'article L.221-2 du code du sport, sont convoqués par la MIREX à des épreuves ponctuelles terminales selon l'avis relatif à l'organisation des examens de l'enseignement technique agricole du ministère de l'agriculture et de l'alimentation de la session concernée.

Pour ces candidats, l'examen est composé de 12 épreuves ponctuelles terminales (EPT) :

- Cinq épreuves communes à l'ensemble des candidats : français (écrit et oral), philosophie, épreuve de spécialité : gestion des ressources et de l'alimentation, territoires et technologies, épreuve orale terminale.
- Sept épreuves ponctuelles terminales supplémentaires : histoire-géographie/enseignement moral et civique/éducation socio-culturelle, langue vivante A, langue vivante B, mathématiques et technologies de l'information et du multimédia (TIM), éducation physique et sportive,

enseignement de spécialité « territoires et sociétés », physique-chimie. Les candidats seront convoqués par la Mission Interrégionale de Services Examens - MIREX de leur région de rattachement pour présenter ces épreuves : le cas échéant, en fin de première année de cycle pour les épreuves anticipées de français ; en fin de cycle terminal pour toutes les autres épreuves.

Ces candidats ne sont pas concernés par les enseignements optionnels.

La prise en compte des notes issues de ces évaluations s'effectue de la façon suivante:
- les notes des épreuves ponctuelles terminales et anticipées, communes à tous les candidats, comptent pour une part de 60% de la note finale en vue de l'obtention du diplôme.
- les notes des épreuves ponctuelles terminales supplémentaires se substituant aux notes du contrôle continu.
Les candidats hors CCF ne font pas valoir de note de contrôle continu. Ainsi la note moyenne obtenue à ces épreuves ponctuelles terminales supplémentaires compte pour 40% de la note finale en vue de l'obtention du diplôme.

Tableaux des épreuves: Candidats ne bénéficiant pas du contrôle continu
Inscrits à l'examen en modalité HCCF

A compter de la session 2023

<table>
<tr><th colspan="6">Liste, nature, durée et coefficient des épreuves de l'examen de la série STAV
du baccalauréat technologique</th></tr>
<tr><th colspan="5">EPREUVES DU PREMIER GROUPE</th><th>Part pour l'obtention du diplôme</th></tr>
<tr><th colspan="6">EPREUVES PONCTUELLES TERMINALES</th></tr>
<tr><th>EPREUVES</th><th>NATURE</th><th>DUREE</th><th colspan="2">COEFFICIENTS</th><th rowspan="6">60%</th></tr>
<tr><td>Français[6]</td><td>Ecrite
Orale</td><td>3h
0h20</td><td colspan="2">5
5</td></tr>
<tr><td>Philosophie</td><td>Ecrite</td><td>3h</td><td colspan="2">4</td></tr>
<tr><td>Gestion des ressources et de l'alimentation</td><td>Ecrite</td><td>2h30</td><td colspan="2">16</td></tr>
<tr><td>Territoires et technologie</td><td>Ecrite</td><td>3h</td><td colspan="2">16</td></tr>
<tr><td>Epreuve orale terminale</td><td>Orale</td><td>0h20</td><td colspan="2">14</td></tr>
<tr><td>Territoires et sociétés</td><td>Ecrite</td><td>2h30</td><td>8</td><td>8</td><td rowspan="7">40%</td></tr>
<tr><td>Histoire-géographie / Enseignement moral et civique / Education Socioculturelle</td><td>Orale</td><td>0h30</td><td>9</td><td rowspan="6">32</td></tr>
<tr><td>Langue vivante A</td><td>Orale</td><td>0h20</td><td>4</td></tr>
<tr><td>Langue vivante B</td><td>Orale</td><td>0h20</td><td>4</td></tr>
<tr><td>Mathématiques / Technologies de l'informatique et du multimédia</td><td>Ecrite</td><td>2h</td><td>7</td></tr>
<tr><td>Physique-chimie</td><td>Ecrite</td><td>2h</td><td>4</td></tr>
<tr><td>Education physique et sportive - EPS</td><td>Pratique</td><td>-</td><td>4</td></tr>
<tr><th colspan="6">EPREUVES DU DEUXIEME GROUPE [7]</th></tr>
</table>

6 Epreuves anticipées, le cas échéant

7 Proposées aux candidats ayant obtenu une moyenne comprise entre 8 et 10 aux épreuves du premier groupe. Les épreuves du deuxième groupe ne portent que sur les épreuves ponctuelles terminales écrites.

Gestion des absences
Toute absence à une évaluation ponctuelle terminale doit être dûment justifiée par un cas de force majeure. Le justificatif doit être adressé à la MIREX dans laquelle le candidat individuel est inscrit, au plus tard trois jours ouvrables après le déroulement de l'évaluation. En cas d'absence pour cause de force majeure dûment constatée à une évaluation ponctuelle, le candidat individuel est convoqué à une évaluation de remplacement organisée par la MIREX qui avait organisé l'évaluation initiale, au cours du premier trimestre de l'année scolaire suivante.
Lorsque l'absence n'est pas dûment justifiée, la note zéro est attribuée au candidat pour l'évaluation non subie.

1.3. Commission d'harmonisation

Pour tous les candidats et conformément à l'article D.336-4-1 du code de l'éducation, une commission d'harmonisation des notes retenues au titre du contrôle continu pour le baccalauréat est mise en place par chaque directeur régional de l'alimentation, l'agriculture et de la forêt ou directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de rattachement de la mission interrégionale de services examens.
Elle est présidée par le président du jury d'examen, ou par la personne qu'il désigne. Elle est composée de présidents-adjoints de jury et d'enseignants, nommés par chaque directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ou directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de rattachement de la mission interrégionale des services examens, pour chaque session du baccalauréat. La commission prend connaissance des notes de contrôle continu transmises par les établissements et procède si nécessaire à leur harmonisation. La commission prend connaissance des notes obtenues par les candidats aux évaluations ponctuelles terminales supplémentaires des candidats inscrit à l'examen en modalités hors CCF, et procède si nécessaire à leur harmonisation.
Ces harmonisations peuvent être réalisées à la hausse comme à la baisse.

1.4. Candidats ajournés – Interruption de scolarité - Candidats de la session 2022

Candidats ajournés :
Les candidats au baccalauréat technologique série STAV peuvent conserver, après un échec à l'examen, sur leur demande et pour chacune des épreuves ponctuelles terminales du premier groupe communes à tous les candidats, dans la limite des cinq sessions suivant la première session à laquelle ils se sont présentés, le bénéfice des notes égales ou supérieures à 10 qu'ils ont obtenues à ces épreuves. Ils ne subissent alors que les autres épreuves.
Les candidats ajournés et précédemment inscrits à l'examen en modalité CCF, qui se réinscrivent en modalité hors CCF, peuvent conserver leur note de contrôle continu, si celle-ci est supérieure ou égale à 10. S'ils renoncent à cette note, ils seront convoqués à l'intégralité des épreuves ponctuelles supplémentaires à l'identique des candidats inscrits à l'examen en modalité hors CCF. Ils perdent le bénéfice des notes obtenues aux enseignements optionnels.
Les candidats ajournés et précédemment inscrits à l'examen en modalité hors CCF, qui se réinscrivent en modalité hors CCF, conservent le bénéfice de leur note obtenue aux épreuves ponctuelles terminales supplémentaires si celle-ci est supérieure ou égale à 10. S'ils renoncent à cette note, ils seront convoqués à l'intégralité des épreuves ponctuelles terminale supplémentaires.
Les dispositions du premier alinéa ne s'appliquent qu'aux candidats qui se présentent dans la même série que celle où ils ont obtenu des notes dont ils

demandent à conserver le bénéfice, à l'exception de règles particulières définies par arrêté ministériel.
Le renoncement à un bénéfice de notes lors d'une session, est définitif, et seules les notes obtenues ultérieurement sont prises en compte pour l'attribution du diplôme.
Pour ces candidats à chaque session, le calcul de la moyenne pour l'admission s'effectue sur la base des notes conservées et des notes obtenues aux épreuves ou évaluations ponctuelles nouvellement subies.
Aucune mention ne peut être attribuée aux candidats qui ont demandé à conserver le bénéfice de notes en application des dispositions du premier alinéa.
Conformément à l'article D336-14 du code de l'éducation, les candidats en situation de handicap peuvent conserver, sur leur demande et pour chacune des épreuves ponctuelles terminales du premier groupe, dans la limite des cinq sessions suivant la première session à laquelle ils se sont présentés, le bénéfice des notes qu'ils ont obtenues à ces épreuves ou ces évaluations ponctuelles (que celles-ci soient supérieures, inférieures ou égales à 10). Ils ne subissent alors que les autres épreuves ou ces évaluations ponctuelles.

<u>En cas de redoublement ou d'interruption de scolarité :</u>
Les élèves redoublant la classe de terminale ou connaissant une interruption de leur scolarité après un échec à l'examen, conservent la note de l'ECCF d'EPS et les notes de contrôle continu y compris celles correspondant aux enseignements optionnels, acquises durant l'année de la classe de première de la session précédant l'échec à l'examen.

Les élèves redoublant la classe de terminale conservent pendant leur deuxième année de terminale les notes de contrôle continu (moyennes annuelles) acquises en classe de première y compris celles correspondant aux enseignements optionnels. En revanche, ils ne conservent pas les notes de contrôle continu qu'ils ont obtenues pendant leur première année de terminale, avant leur redoublement.

Les élèves interrompant leur scolarité entre leur année de première et leur année de terminale, pour un cas de force majeure ou dans le cadre d'une mobilité internationale, conservent pour une durée d'un an leurs notes de contrôle continu de la classe de première (moyennes annuelles) y compris celles correspondant aux enseignements optionnels, s'ils ont effectué leur année de première dans un établissement d'enseignement public ou privé sous contrat.

Les élèves qui interrompent leur scolarité pendant plus d'une année scolaire après un échec au baccalauréat **à compter de la session 2022**, perdent le bénéfice des notes qu'ils ont obtenues au titre du contrôle continu en classe de première y compris celles correspondant aux enseignements optionnels.
S'ils se représentent à l'examen sous statut de candidat scolaire inscrit à l'examen en modalité CCF, ils suivent l'ensemble des enseignements de la classe de terminale, présentent les épreuves terminales, sont convoqués par le chef d'établissement à une évaluation ponctuelle de remplacement pour l'enseignement de spécialité suivi uniquement en classe de première et font valoir, au titre du contrôle continu pour le cycle terminal, leurs moyennes annuelles de la classe de terminale dans les autres enseignements obligatoires ne faisant pas l'objet d'une épreuve terminale.
S'ils se représentent à l'examen sous statut de candidat inscrit à l'examen en modalité hors CCF tel que défini en introduction de la présente note de service, ils sont convoqués par la MIREX à des évaluations ponctuelles terminales supplémentaires dans tous les enseignements ne faisant pas l'objet d'une épreuve terminale, à savoir : dans l'enseignement de spécialité suivi uniquement en classe de première « territoires et sociétés », histoire-géographie/enseignement moral et

civique/éducation socio-culturelle, langue vivante A, langue vivante B, mathématiques et technologies de l'information et du multimédia (TIM), éducation physique et sportive, physique-chimie.

Les candidats **ajournés à la session 2021 et antérieurement**, et qui se représentent à l'examen ont la possibilité de conserver les notes qu'ils ont obtenues aux épreuves ponctuelles terminales communes à tous les candidats, à la première session à laquelle ils se sont présentés, dans les conditions fixées par la réglementation. Dans les enseignements pour lesquels ils n'ont pas formulé cette demande de conservation de notes, ces candidats passent les épreuves terminales.

Si le candidat se réinscrit à l'examen en modalité CCF, s'agissant du contrôle continu, il bénéficie :
- concernant l'enseignement de spécialité suivi uniquement en classe de première, le candidat est dispensé de présenter un résultat ; aucune moyenne annuelle ne lui est demandée dans cet enseignement ;
- concernant les autres enseignements obligatoires ne faisant pas l'objet d'une épreuve terminale, la moyenne obtenue par le candidat en classe de terminale l'année de sa reprise d'études est retenue au titre de moyenne pour le cycle terminal.
- concernant les enseignements optionnels, le candidat est autorisé à conserver la ou les notes obtenues lors de son ajournement. S'il renonce à cette ou ces notes, il ne pourra s'inscrire dans un nouvel enseignement optionnel.
Si le candidat se réinscrit en modalités hors CCF, il devra représenter toutes les épreuves ponctuelles terminales supplémentaires qui remplacent le contrôle continu.

<u>Candidats de la session 2022 :</u>
Pour la session 2022, les candidats scolarisés en classe de première en 2020-21 et poursuivant en classe de terminale, sont prises en compte, au titre de la note de CC :

- Les notes obtenues au titre des ECCF en classe de première (que les notes aient été obtenues par le passage d'une ECCF ou aient été remplacées par du contrôle continu) pour les épreuves non évaluées en épreuves ponctuelles terminales qui compteront pour 32 % de la note,
- La note obtenue à l'enseignement de spécialité suivi uniquement en classe de première « Territoires et **Sociétés** » qui comptera pour 8 % de la note.

Pour la session 2022, il ne sera pas appliqué de coefficients différenciés pour les disciplines évaluées en contrôle continu.

Session 2022

Tableaux des épreuves : Candidats de la voie scolaire
Inscrits à l'examen en modalité CCF

Liste, nature, durée et coefficient des épreuves de l'examen de la série STAV du baccalauréat technologique				
EPREUVES DU PREMIER GROUPE				
EPREUVES PONCTUELLES TERMINALES				
EPREUVES	**NATURE**	**DUREE**	**COEFFICIENTS**	**Part pour l'obtention du diplôme**
Français[8]	Ecrite Orale	3h 0h20	5 5	60%
Philosophie	Ecrite	3h	4	
Gestion des ressources et de l'alimentation	Ecrite	2h30	16	
Territoires et technologie	Ecrite	3h	16	
Epreuve orale terminale	Orale	0h20	14	

EVALUATIONS DE CONTROLE CONTINU				
	NATURE	**COEFFICIENTS**		**Part pour l'obtention du diplôme**
Territoires et sociétés[9]	Note de CC	8	8	40%
Enseignement moral et civique		3.2	32	
Histoire-géographie		3.2		
Langue vivante A		3.2		
Langue vivante B		3.2		
Education Socioculturelle		3.2		
Mathématiques		3.2		

8 Epreuves anticipées

9 Enseignement de spécialité suivi uniquement en classe de première

Technologies de l'informatique et du multimédia		3.2		
l'alimentation : physique-chimie[10]		3.2		
Gestion des ressources et de l'alimentation : Sciences et techniques des équipements		3.2		
Education physique et sportive - EPS [11]		3.2		
EPREUVES DU DEUXIEME GROUPE [12]				

Coefficients applicables aux enseignements optionnels (les points obtenus s'ajoutent aux 100%) :

	Classe de première	**Classe de terminale**
Enseignement optionnel 1	Prise en compte dans la note de CC	4
Enseignement optionnel 2	Prise en compte dans la note de CC	4
Unité facultative engagement citoyen	Prise en compte dans la note de CC	4

10 **Pour l'enseignement de spécialité « gestion des ressources et de l'alimentation », la physique chimie et les sciences et techniques des équipements sont évalués en contrôle continu**.

11 Contrôle en cours de formation dans les conditions de l'arrêté du 10 janvier 2017 fixant les modalités d'évaluation des enseignements, commun et facultatif, d'éducation physique et sportive pour le baccalauréat technologique série STAV préparé dans les établissements de formation initiale de l'enseignement agricole

12 Proposées aux candidats ayant obtenu une moyenne comprise entre 8 et 10 aux épreuves du premier groupe. Les épreuves du deuxième groupe ne portent que sur les épreuves ponctuelles terminales écrites.

Session 2022

Tableaux des épreuves: Candidats ne bénéficiant pas du contrôle continu
Inscrits à l'examen en modalité HCCF

Liste, nature, durée et coefficient des épreuves de l'examen de la série STAV du baccalauréat technologique					
EPREUVES DU PREMIER GROUPE					**Part pour l'obtention du diplôme**
EPREUVES PONCTUELLES TERMINALES					
EPREUVES	**NATURE**	**DUREE**	**COEFFICIENTS**		
Français[13]	Ecrite Orale	3h 0h20	5 5		60%
Philosophie	Ecrite	3h	4		
Gestion des ressources et de l'alimentation	Ecrite	2h30	16		
Territoires et technologie	Ecrite	3h	16		
Epreuve orale terminale	Orale	0h20	14		
Territoires et sociétés	Ecrite	2h30	8	8	40%
Histoire-géographie / Enseignement moral et civique / Education Socioculturelle	Orale	0h30	9.6	32	
Langue vivante A	Orale	0h20	4		
Langue vivante B	Orale	0h20	4		
Mathématiques / Technologies de l'informatique et du multimédia	Ecrite	2h	6.4		
Physique-chimie	Ecrite	2h	4		
Education physique et sportive - EPS	Pratique	-	4		
EPREUVES DU DEUXIEME GROUPE [14]					

13 Epreuves anticipées, le cas échéant

14 Proposées aux candidats ayant obtenu une moyenne comprise entre 8 et 10 aux épreuves du premier groupe. Les épreuves du deuxième groupe ne portent que sur les épreuves ponctuelles terminales écrites.

Les candidats HCCF ne sont pas concernés par les enseignements optionnels.

2. Définitions des épreuves ponctuelles terminales et de contrôle en cours de formation

2.1. Définition des cinq épreuves ponctuelles terminales (EPT) communes à l'ensemble des candidats

Français

L'épreuve de Français est une épreuve ponctuelle terminale anticipée, affectée du coefficient 10. Elle se compose :
a) d'une épreuve ponctuelle terminale écrite anticipée de 3 heures affectée du coefficient 5 ;
b) d'une épreuve ponctuelle terminale orale anticipée de 20 minutes affectée du coefficient 5. Le candidat dispose de 30 minutes de préparation.
Elle est identique pour tous les candidats (évalués en modalité CCF et hors CCF).
L'épreuve est évaluée par un(e) enseignant(e) de français, à l'aide d'une grille nationale critériée d'évaluation.

a. EPT écrite anticipée

La durée totale de l'épreuve est de 3 heures.

Objectifs de l'épreuve

L'épreuve permet de vérifier les compétences acquises en français tout au long de la scolarité et notamment les compétences suivantes développées dans le cadre du module C1 :

- Lire, interpréter et confronter des textes littéraires ;
- Mobiliser une culture littéraire et artistique au service de l'analyse et de l'expression ;
- Développer une argumentation cohérente et nuancée ;
- Exercer de manière raisonnée sa faculté d'invention ;
- S'exprimer correctement à l'écrit.

L'épreuve prend appui sur un corpus de trois textes littéraires.
Le sujet comporte deux parties : l'une vérifie les compétences de lecture et d'analyse, l'autre vérifie les compétences d'argumentation.

Dans la première partie, le candidat doit répondre à deux questions : l'une portant sur la confrontation du sens et des enjeux des textes, et l'autre interrogeant sur un axe de lecture de l'un de ces textes.

Dans la seconde partie, le candidat choisit entre deux sujets :

- Soit un essai argumentatif en relation avec le corpus ;
- Soit une écriture d'invention à visée argumentative.

L'écriture d'invention s'inscrit dans une situation de communication définie par l'énoncé et peut prendre des formes variées : lettre, lettre ouverte, discours oratoire, dialogue inséré dans le récit ou dialogue théâtral, monologue délibératif. Pour chaque sujet d'invention sont précisés une consigne de longueur et le statut de l'émetteur. Pour développer son argumentation (qu'il s'agisse de l'essai ou de l'écriture d'invention), le candidat s'appuie sur le corpus, sur les textes étudiés en classe ainsi que sur ses lectures et sa culture personnelle.

L'essai et l'écriture d'invention ne doivent pas être signés par le candidat, ce qui constituerait une fraude à l'examen.

Modalités d'évaluation
Elle est réalisée par un(e) enseignant(e) de français, à l'aide d'une grille nationale critériée d'évaluation et d'indications de correction précisant les critères d'évaluation.
Le barème général est le suivant :

- Lire et analyser les textes littéraires : 8 points
- Développer une argumentation cohérente et nuancée : 8 points
- S'exprimer correctement à l'écrit : 4 points (pour l'ensemble de la copie)

b. EPT orale anticipée

L'épreuve d'une durée totale de 50 minutes se compose de deux parties : un exposé de 10 minutes (précédé d'un temps de préparation de 30 minutes) et un entretien de 10 minutes.

Objectifs de l'épreuve
L'épreuve permet de vérifier les compétences acquises en français tout au long de la scolarité et notamment les compétences suivantes développées dans le cadre du module C1 :

- Communiquer dans une situation orale définie,
- S'approprier le sens et les enjeux des textes et des œuvres,
- Mettre en relation le texte et l'œuvre littéraire avec d'autres modes d'expression artistiques,
- Formuler une appréciation critique et/ou une émotion esthétique justifiée.

L'épreuve comporte deux parties :

- Un exposé d'une durée de 10 minutes qui vérifie les capacités à s'exprimer à l'oral et à mettre en œuvre un développement argumenté au service d'une interprétation ;
- Un entretien d'une durée de 10 minutes qui vérifie les capacités à dialoguer avec le jury et à mettre en œuvre des critères d'analyse et d'appréciation des différents modes d'expression artistiques.

Modalités d'évaluation
Elle est réalisée par un(e) enseignant(e) de français, à l'aide d'une grille nationale critériée d'évaluation.
L'EPT orale anticipée prend appui sur un texte littéraire étudié au cours de l'année (extrait d'œuvre intégrale ou texte issu d'un groupement de textes) ainsi que sur les prolongements artistiques et culturels qui en ont accompagné l'étude.
Les textes et les œuvres littéraires et artistiques sélectionnés par l'enseignant pour l'épreuve orale apparaissent dans le descriptif du travail de l'année. Ce descriptif et les textes littéraires étudiés, sont transmis au jury à l'avance par l'enseignant de français selon les modalités fournies par l'autorité académique et le calendrier national des épreuves.

Le candidat se présente le jour de l'examen avec :

- Le descriptif du travail de l'année comprenant notamment les textes et les œuvres littéraires et artistiques sélectionnés par l'enseignant ;
- Les photocopies des textes et des documents iconographiques retenus par l'enseignant pour l'oral ;
- Un exemplaire de chaque œuvre intégrale ayant fait l'objet d'une lecture analytique et/ou littéraire.

Première partie : Exposé (10 points)
Le jury propose un texte choisi exclusivement parmi ceux présentés et sélectionnés pour l'oral dans le descriptif, transmis au jury à l'avance par l'enseignant. En aucun cas, l'interrogation ne pourra porter sur un texte abordé selon le mode de la lecture cursive ni sur un support autre qu'un texte littéraire. Le jury formule une question qui invite le candidat à présenter et contextualiser l'extrait ainsi qu'à mettre en évidence ses enjeux.
Le candidat propose une lecture expressive à haute voix de la totalité ou d'une partie du texte sur lequel il est interrogé, avant ou au cours de son étude et répond à la question posée sous la forme d'un exposé construit, argumenté et illustré. Le texte ne fera pas l'objet d'une explication linéaire

Seconde partie : Entretien (10 points)
L'entretien prend appui sur les propos du candidat et permet d'approfondir la connaissance de l'œuvre ou du groupement de textes ainsi que les relations établies avec d'autres œuvres artistiques étudiées au cours de l'année. Il permet également au candidat d'exprimer une appréciation et/ou une émotion qui peut porter sur l'œuvre lue en lecture cursive.

Descriptif du travail de l'année : lectures et activités
Le descriptif est **présenté dactylographié,** il est signé par l'enseignant et visé par le chef d'établissement, seul le code Indexa de l'établissement (numéro UAI) doit être indiqué dans l'entête du descriptif. Il ne comporte pas le logo, le nom ou l'adresse de l'établissement.
Il se conforme au référentiel de formation du module C1 du baccalauréat technologique, série STAV. Son objectif est d'informer le jury, avec clarté et précision, des lectures et activités conduites au cours de l'année.
Sa mise en page est tabulaire et conforme à la trame proposée dans la présente note de service pour faciliter la lecture de l'examinateur.
Chaque jury reçoit à l'avance, dans son établissement, les descriptifs des candidats qu'il aura à évaluer.

Ce descriptif comprend :

- La présentation des différentes séquences réalisées au cours de l'année (titre et problématique de chaque séquence, objectifs visés, activités, etc.) ;
- La mention explicite des 12 à 15 textes issus des œuvres intégrales ou des groupements pouvant donner lieu à une interrogation dans le cadre de l'exposé de l'épreuve orale anticipée. Les textes sélectionnés pour l'oral sont exclusivement littéraires[15];
- La mention des prolongements artistiques et culturels qui ont permis de faire dialoguer ces textes et œuvres littéraires avec des œuvres relevant des autres arts ou des éclairages critiques et notamment la mention précise des œuvres artistiques ne pouvant être photocopiées (œuvres musicales, cinématographiques, performances, etc.) ;
- La mention des lectures complémentaires proposées à la classe parmi lesquelles au moins une œuvre intégrale proposée par l'enseignant(e) en lecture cursive, en prolongement de l'étude des thématiques et des problématiques abordées au cours de l'année.

15 Deux œuvres intégrales –récit et théâtre-, un groupement de textes poétiques- issus ou non d'un même recueil -, un groupement de textes de littératures d'idées.

Le descriptif est élaboré par l'enseignant. La sélection des textes et des œuvres littéraires et artistiques fait l'objet d'un travail concerté avec la classe tout au long de l'année.

Textes étudiés
Avec le descriptif, l'établissement transmet les **textes dactylographiés** étudiés au cours de l'année. Chaque document transmis est identifié avec le code Indexa de l'établissement (numéro d'UAI) concerné.
Il est de la responsabilité du chef d'établissement de transmettre le descriptif du travail de l'année et les textes selon les modalités nationales communiquées par la MIREX et le calendrier national des épreuves.

Le chef d'établissement s'assure, avant toute transmission, de la lisibilité de tous les documents.

Les élèves inscrits à l'examen en modalité HCCF transmettent leurs descriptif et textes, auprès de leur MIREX de référence, selon les mêmes modalités de présentation, dans le respect des consignes des MIREX et du calendrier national des épreuves.

Trame de présentation tabulaire du descriptif :

Code Indexa de l'établissement (numéro UAI) (pour les inscriptions en modalité CCF)		
SÉQUENCE n°1	POUR L'EXPOSÉ	POUR L'ENTRETIEN
Titre de la séquence (Intitulé du groupement de textes ou titre de l'œuvre intégrale) **Problématique** **Objectifs**	**Lectures analytiques ou littéraires** Indiquer clairement les références exactes et la date du texte ou de l'œuvre. Ne pas préciser le projet de lecture de chaque texte pour ne pas alourdir le document. Présenter les textes dans l'ordre de la séquence et pas dans l'ordre chronologique. Textes sélectionnés pour l'oral : - -	**Textes et documents non textuels (de toute nature) abordés selon d'autres modalités de lecture** (à préciser : lecture oralisée, lecture d'images, lecture comparée...) **Orientations et approches synthétiques** (pour l'œuvre intégrale) **Lectures cursives** (longs extraits lus en classe ou de façon autonome, au moins une œuvre intégrale) **Autres activités** : travaux d'écriture (codifiée, créative, collaborative...), activités orales diverses, supports scripto-visuels,

		productions numériques, cinéma, visite, rencontre, concours...
SÉQUENCE n°2	POUR L'EXPOSÉ	POUR L'ENTRETIEN
Titre de la séquence **Problématique** **Objectifs**	**Lectures analytiques ou littéraires** Textes sélectionnés pour l'oral : - **-**	**Textes et documents non textuels (de toute nature) abordés selon d'autres modalités de lecture** **Orientations et approches synthétiques** **Lectures cursives** **Autres activités**
SÉQUENCE n°...	POUR L'EXPOSÉ	POUR L'ENTRETIEN
...	…	…

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Baccalauréat Technologique série sciences et technologie de l'agronomie et du vivant - STAV

Examen :BAC TECHNO STAV Session : Centre :	CCF et HCCF N° d'anonymat ou Nom-Prénom du candidat :	Épreuve anticipée : Français - écrit Date : N° jury :

Module : C1 : Langue française, littérature et autres arts

Capacités	Critères	Indicateurs	--	-	+	++	Note	APPRÉCIATIONS
Lire et analyser des textes littéraires (1ère partie)	Confrontation organisée et pertinente des textes (1ère question)	- Enjeux et éléments constitutifs des textes (citations et/ou reformulations) globalement identifiés au regard de la question posée - Organisation structurée et synthétique des convergences et/ou divergences repérées					/5	
	Mobilisation à bon escient de connaissances grammaticales, stylistiques, culturelles au service d'une interprétation (2ème question)	- Pertinence des analyses et du choix des citations - Présence de savoirs et d'outils liés à l'analyse littéraire ou stylistique ; accent mis sur les effets produits					/3	
Développer une argumentation cohérente et nuancée (2ème partie)	Prise en compte des consignes et des enjeux du sujet	Essai - Problématique littéraire et/ou culturelle en jeu dans le sujet identifiée et prise en compte de la visée argumentative - Respect de la longueur et structure de l'essai soulignée par la mise en page (introduction, développement organisé et conclusion) Ecriture d'invention - Contraintes d'écriture identifiées (situation d'énonciation, éléments génériques et contextuels, visée argumentative) - Organisation textuelle adaptée à la longueur et à la forme du discours exigées					/3	
	Élaboration d'une stratégie argumentative pertinente, étayée par des connaissances culturelles et stylistiques	Essai - Examen argumenté de la question et exploitation obligatoire du corpus - Pertinence des arguments et des exemples - Progression du propos - Présence d'une culture scolaire et personnelle précise, ouverte sur les arts et la littérature Ecriture d'invention - Exploitation pertinente du texte source et si nécessaire des textes du corpus - Pertinence des arguments et des exemples - Progression du propos - Réinvestissement des registres et des codes littéraires ; efforts de formulation expressive et inventive					/5	
S'exprimer correctement à l'écrit (sur l'ensemble de la copie)	Maîtrise satisfaisante de la syntaxe, du lexique et de l'orthographe	- Lisibilité et mise en page aérée - Syntaxe qui sert l'intelligibilité du propos - Lexique précis, nuancé - Accords grammaticaux globalement observés *On valorise dans l'écriture d'invention le souci d'adapter la langue au contexte et au genre requis*					/4	
		TOTAL					**/20**	

Appréciation générale :	Signature(s) du jury

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Baccalauréat Technologique série sciences et technologie de l'agronomie et du vivant - STAV

Examen : BAC TECHNO STAV Session : Centre :	CCF et HCCF N° d'anonymat ou Nom-Prénom du candidat :	Épreuve anticipée : Français - oral Date : N° jury :

Module : C1 : Langue française, littérature et autres arts

	Capacités	Critères	Indicateurs	--	-	+	++	Note	APPRÉCIATIONS
EXPOSE	**S'exprimer dans le cadre d'un oral préparé**	**Lecture à haute voix fluide et expressive**	- Prononciation correcte, - Respect des liaisons et de la ponctuation, - Respect de la métrique - Rythme, - Nuances et tons					/2	
		Expression et organisation du propos, adaptées à la situation orale d'examen	- Langue scolaire sans familiarité - Fluidité et audibilité de la parole - Organisation de l'exposé adaptée à la durée de l'épreuve (10 minutes)					/3	
	Mettre en œuvre un développement argumenté au service d'une interprétation	**Interprétation du texte justifiée au regard de la question posée**	- Prise en compte de la question posée - Compréhension globale du sens et des enjeux du texte - Connaissances culturelles suffisantes pour mettre le texte en contexte - Appui sur des éléments significatifs (références précises au texte et aux effets produits par les procédés d'écriture)					/5	
ENTRETIEN	**S'exprimer dans le cadre d'un oral en interaction**	**Qualité de communication avec le jury**	- Écoute et réactivité aux questions et aux remarques - Engagement personnel dans la communication verbale et non-verbale					/4	
	Mettre en œuvre des critères d'analyse et d'appréciation	**Interprétation du texte justifiée au regard de la question posée**	**- Mise en évidence du dialogue entre des œuvres relevant de domaines artistiques différents.** **- Éléments d'analyse précis et convaincants.** **- Mise en perspective des lectures et expériences culturelles personnelles et conduites en classe.** **- Emploi d'un lexique nuancé du jugement et de l'affectivité.**					/6	
			Total					**/10**	
			TOTAL					**/20**	

Appréciation générale :	Signature(s) du jury

Philosophie

L'épreuve de Philosophie est une épreuve ponctuelle terminale écrite d'une durée de 3 heures.
Elle est identique pour tous les candidats (évalués en modalité CCF et hors CCF).
Elle est affectée du coefficient 4.

Objectifs de l'épreuve
Cette épreuve évalue les compétences suivantes :

- Conceptualiser,
- Problématiser,
- Argumenter philosophiquement.

L'épreuve comprend deux sujets au choix. Chaque sujet comprend trois questions.
Les questions 1 et 2 vérifient les capacités de compréhension, d'explication et de reformulation du texte philosophique proposé. La question 3 vérifie la capacité à développer une argumentation philosophique.
Un barème précise le nombre de points affectés à chaque question.

Modalités d'évaluation
La correction est effectuée par un enseignant de philosophie à partir d'indications de correction et d'une grille nationale critériée d'évaluation.
Une grille nationale critériée d'évaluation sera annexée à chaque sujet.

Gestion des ressources et de l'alimentation

L'épreuve de Gestion des ressources et de l'alimentation est une épreuve ponctuelle terminale écrite d'une durée de 2 heures et 30 minutes.
Elle est identique pour tous les candidats (évalués en modalité CCF et hors CCF).
Elle est affectée du coefficient 16.

Objectifs de l'épreuve
Cette épreuve écrite envisage les dimensions disciplinaires du module S1 suivantes : la biologie-écologie et les sciences et techniques de l'agronomie. Elle est intégrative et prend la forme d'une étude de cas.
Cette dernière s'appuie sur un corpus de documentaires présentant une problématique ayant trait à la gestion des ressources et de l'alimentation en lien avec des agroécosystèmes dans leur contexte.

L'épreuve évalue l'aptitude du candidat à :

- Identifier des enjeux liés à une problématique contextualisée,
- Conduire une réflexion de nature scientifique et technologique concernant l'alimentation et la gestion des ressources naturelles en lien avec le fonctionnement des agroécosystèmes.

Modalités d'évaluation
La correction est effectuée par deux examinateurs :

- Un enseignant en biologie-écologie,
- Un enseignant en sciences et techniques de l'agronomie (agronomie, zootechnie).

Le sujet est construit conjointement par les enseignants de biologie-écologie et de sciences et techniques de l'agronomie. Une grille nationale critériée d'évaluation sera annexée à chaque sujet techniques de l'agronomie. Une grille nationale critériée d'évaluation sera annexée à chaque sujet.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Baccalauréat Technologique série sciences et technologie de l'agronomie et du vivant - STAV

Examen : BAC TECHNO STAV Session : Centre :	CCF et HCCF N° d'anonymat ou Nom-Prénom du candidat :	Épreuve : Gestion des ressources et de l'alimentation Date : N° jury :

Module : S1 : Gestion des ressources et de l'alimentation

Capacités	Critères	Indicateurs	--	-	+	++	Note	APPRÉCIATIONS
	Identifier des enjeux liés à une problématique contextualisée	- Compréhension de l'information, - Sélection, hiérarchisation et organisation de l'information, - ...					/	
	Conduire une réflexion de nature scientifique et technologique concernant l'alimentation et la gestion des ressources naturelles en lien avec le fonctionnement des agroécosystèmes	- Formulation d'hypothèses de travail, - Appui sur des concepts et notions scientifiques et techniques, - Rigueur de la démarche, - Mobilisation des sources documentaires disponibles, - Pertinence de l'analyse, - Rigueur de l'argumentation, - Contextualisation du point de vue, - Confrontation à des concepts et notions scientifiques et technologiques, - Mise en perspective des propos, - ...					/	
		TOTAL					**/20**	

Appréciation générale :	**Signature(s) du jury**

Territoires et technologie

L'épreuve de Territoires et technologie est une épreuve ponctuelle terminale écrite de 3 heures dont 30minutes consacrées à la prise de connaissance des documents.
Elle est identique pour tous les candidats (évalués en modalité CCF et hors CCF).
Elle est affectée du coefficient 16.

Objectifs de l'épreuve
Cette épreuve terminale écrite comporte deux parties. La première partie est commune à tous les candidats, quel que soit le domaine technologique étudié. La seconde partie est contextualisée selon le domaine technologique étudié par le candidat.

Attendus de la première partie :
À partir de documents d'actualité en lien avec un ou plusieurs territoires, le candidat montre sa compréhension de l'information et des phénomènes décrits dans les documents et formule un point de vue. On attend du candidat qu'il mobilise ses connaissances :

- Des spécificités des territoires,
- De l'organisation des territoires,
- De la régulation des activités économiques relatives aux cinq domaines technologiques présentes dans les territoires.

Attendus de la seconde partie :
À partir d'un corpus documentaire spécifique à chaque domaine technologique, présentant un processus technologique situé dans son contexte, on attend du candidat :

- Qu'il analyse les interactions d'une part entre le contexte et le processus, d'autre part entre le contexte et les choix socio-techniques,
- Qu'il mobilise sa culture du domaine technologique concerné.

Modalités d'évaluation
La correction est effectuée, à partir d'une grille nationale critériée d'évaluation, par deux examinateurs :
• un(e) enseignant(e) en sciences économiques, sociales et de gestion,
• un(e) enseignant(e) en sciences et techniques du domaine technologique concerné.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Baccalauréat Technologique série sciences et technologie de l'agronomie et du vivant - STAV

Examen : BAC TECHNO STAV Session : Centre :	CCF et HCCF N° d'anonymat ou Nom-Prénom du candidat :	Épreuve : Territoires et technologie Date : N° jury :

Module : S4 : Territoires et technologie

Capacités	Critères	Indicateurs	--	-	+	++	Note	APPRÉCIATIONS
1ère partie								
	Analyse des caractéristiques et des enjeux d'une activité en lien avec un territoire	- - Utilisation des concepts et des notions - - Compréhension de l'information - - Formulation d'un point de vue					/6	
2ème partie								
	Analyse des interactions entre contexte et processus	- Identification des éléments clefs du contexte du processus étudié - Caractérisation des principales étapes du processus - Mise en évidence des interactions entre le contexte et le processus					/6 ou 7 Selon les sujets	
	Analyse des choix sociotechniques	- Repérage des choix sociotechniques - Analyse des déterminants des choix sociotechniques					/7 ou 8 Selon les sujets	
		TOTAL					**/20**	

Appréciation générale :	**Signature(s) du jury**

Epreuve orale terminale

L'épreuve orale terminale est une épreuve ponctuelle terminale orale d'une durée de 20 minutes.
Elle est identique pour tous les candidats (évalués en modalité CCF et hors CCF).
Elle est affectée du coefficient 14.

Objectifs de l'épreuve
L'épreuve vise à évaluer la capacité du candidat à présenter un projet centré sur un enjeu du monde contemporain et à en débattre à l'oral. La notion de projet se traduit par le choix personnel d'un sujet de discussion traité dans la durée qui prend appui sur : des expériences personnelles, des situations vécues ou observées.

À partir de l'expérience acquise dans son parcours de formation et de son intérêt personnel, le candidat questionne, dans ses enjeux sociotechniques et éthiques, un sujet de son choix adossé aux enseignements de spécialité et argumente son point de vue dans un exposé suivi d'un entretien avec un jury.

Modalités d'évaluation
Le jury est composé de deux examinateurs de disciplines différentes :

- Un enseignant des enseignements communs,
- Un enseignant des enseignements de spécialité.

L'épreuve se déroule en deux temps :

- Une présentation du projet par le candidat pendant 10 minutes,
- Suivi d'un échange avec le jury pendant 10 minutes.

Le candidat ne présente aucun support au jury.
Il peut, cependant, avoir des notes sur des fiches, qu'il utilise comme pense-bête, pour lui permettre de structurer sa pensée, ou d'utiliser un vocabulaire spécifique difficile à mémoriser.
Une attention particulière sera accordée à l'utilité de ce type de fiche, pour les candidats souffrant de difficultés d'élocution ou de troubles neuro-développementaux.

L'appréciation du jury porte sur la prestation orale et s'appuie sur une grille nationale critériée d'évaluation. Sera ainsi évaluée pendant l'oral la capacité du candidat à mettre en œuvre une démarche d'investigation personnelle, à questionner un sujet, à argumenter des choix, à débattre et communiquer. L'intérêt du questionnement retenu, la pertinence de l'argumentation, ainsi que le recul critique du candidat, tant par rapport à son expérience vécue qu'à ses acquis académiques, seront valorisés.

L'épreuve orale terminale n'est donc pas l'occasion d'une vérification des connaissances mais une évaluation de la cohérence de la réflexion, de la capacité d'investigation et de l'engagement du candidat.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Baccalauréat Technologique série sciences et technologie de l'agronomie et du vivant - STAV

Examen : BAC TECHNO STAV Session : Centre :	CCF et HCCF N° d'anonymat ou Nom-Prénom du candidat :	Épreuve : orale terminale Date : N° jury :

Epreuve orale terminale

Capacités	Critères	Indicateurs	--	-	+	++	Note	APPRÉCIATIONS
Mettre en œuvre une démarche d'investigation personnelle	Planification de la démarche dans la durée. Sélection de procédures d'investigation appropriées. Repérage des acteurs (liés au sujet étudié) et recensement des sources	- Prise d'initiative - Variété des expériences prises en compte (stage, expérience scolaire et/ou extrascolaire) - Variété des démarches d'investigation (exploration documentaire ou de données empiriques, enquête, entretien, observation en milieu naturel, etc…)					/3	
Questionner un sujet dans ses enjeux socio techniques et éthiques	Contextualisation de la question de départ. Mise en évidence des aspects problématiques (et/ou contradictoires) du sujet choisi : impacts sociaux, politiques, environnementaux, enjeux éthiques, etc.) Traitement des informations avec un regard critique et systémique.	- Dépassement et /ou enrichissement des représentations initiales - Degré de conceptualisation et de problématisation (différents volets abordés selon différentes perspectives, et à différentes échelles, locale/nationale/internationale) - Variété des savoirs mobilisés (académiques, professionnels, vernaculaires, médiatiques). - Reconnaissance des valeurs et des principes impliqués.					/5	
Argumenter des choix dans un discours oral finalisé	Justification du projet présenté. Mise en avant d'arguments épistémiques et éthiques (éthique personnelle et/ou professionnelle) au service d'un point de vue. Organisation d'un discours destiné à convaincre.	- Cohérence des choix - Degré d'engagement du candidat dans son propos - Qualité de la prise de position - Vocabulaire et/ou posture critique - Articulations logiques - Modalisation, nuances					/6	
Communiquer et débattre	Prise en compte de la situation de communication (contrainte temporelle, prise en compte du jury) Expression de qualités de communication verbale et non verbale (fluidité et implication) Ajustement du propos dans l'échange et aptitude au dialogue (débat)	- Respect du temps alloué - Élocution, débit, volume - Correction de la langue et lexique spécialisé - Distance par rapport aux notes - Attitude investie - Degré de réactivité dans l'entretien - Interactions nombreuses et variées (maîtrisées)					/6	
		TOTAL					**/20**	

Appréciation générale :	**Signature(s) du jury**

2.2. Définition de l'évaluation certificative en cours de formation d'EPS

Education physique et sportive (CCF)

Pour les candidats évalués en modalité CCF, l'épreuve d'éducation physique et sportive prend la forme d'une ECCF.
Cette ECCF comporte obligatoirement deux situations d'évaluation certificative : l'une se déroule en classe de première et l'autre en classe de terminale.
Chaque situation d'évaluation certificative s'appuie sur une activité physique, sportive ou artistique inscrite sur des listes nationale et/ou régionale et vise obligatoirement deux champs d'apprentissage différents. Il est possible d'évaluer une activité définie localement dans la mesure où celle-ci aura été validée au préalable par l'Inspection de l'enseignement agricole et inscrite dans le projet d'EPS.

Les candidats présentant une inaptitude partielle ou un handicap ne permettant pas une pratique des APSA telles que présentées dans le cadre habituel du CCF bénéficient d'un contrôle adapté (cf. note de service DGER/SDPFE/2016-825 du 26/10/2016 relative aux modalités relatives à la pratique adaptée de l'Education Physique et Sportive dans les formations dispensées dans les établissements de l'enseignement agricole).
Ces candidats sont évalués sur une ou deux épreuves adaptées relevant d'une ou de deux compétences propres à l'EPS. Les adaptations sont proposées par l'enseignant, arrêtées par le DRAAF après avis de l'Inspection de l'Enseignement Agricole.

Au cours de l'année, alors que le candidat est inscrit en CCF, une inaptitude momentanée, partielle ou totale peut être prononcée par l'autorité médicale sur blessure ou maladie. Il revient à l'enseignant responsable du groupe classe d'apprécier la situation pour renvoyer l'élève au CCF de remplacement ou ne pas formuler de note et porter la mention « dispensé(e) d'éducation physique et sportive pour raisons médicales » si l'élève ne peut subir l'épreuve.

Dans le cadre de l'évaluation de l'enseignement et de la pratique de l'EPS en CCF, le certificat médical est obligatoire :
- les grilles d'évaluation adaptées sont à valider par l'IEA ;
- les modalités de contrôle adapté sont à transmettre à la DRAAF et au président-adjoint de jury sous couvert du chef d'établissement ;
- 2 ou 3 CCF (exceptionnellement 1) seront proposés au regard des capacités du jeune concerné par les adaptations

L'enseignement de l'EPS permet aux élèves de traverser les cinq champs d'apprentissage dont sont porteuses les activités physiques, sportives, artistiques, tout en faisant l'expérience, individuellement et collectivement, de la préparation et de l'entraînement à la pratique. Ces expériences corporelles supposent que l'élève ne se limite pas à les « vivre », mais qu'il se les approprie pour les faire siennes et pouvoir les réutiliser ailleurs et plus tard. On retient cinq catégories représentant cinq champs d'apprentissage.

Champs d'apprentissage		**Liste nationale des APSA**
n°1	**Réaliser une performance motrice maximale mesurable à une échéance donnée**	Course de ½ fond, course de relais, combiné athlétique, natation vitesse

n°2	**Adapter son déplacement à des environnements variés et/ou incertains**	Escalade, course d'orientation, sauvetage aquatique, VTT, raid multisports de nature, randonnée
n°3	**Réaliser une prestation corporelle provenant d'un processus de création artistique ou d'une production de formes codifiées, destinée à être vue et appréciée**	Danse contemporaine, arts du cirque, acrosport, gymnastique au sol
n°4	**Conduire un affrontement individuel ou collectif pour faire basculer le rapport de force à son avantage**	Badminton, tennis de table, boxe française, judo, basket-ball, football, handball, rugby, ultimate, volley-ball
n°5	**Réaliser et orienter son activité physique en vue du développement et de l'entretien de soi**	Course en durée, musculation, natation en durée, step, yoga, run and bike

Liste régionale des activités physiques, sportives et artistiques et pratiques d'établissement
L'offre de formation peut être élargie à un ensemble régional d'activités. En vue d'enrichir les offres nationale et régionale, et pour répondre à des besoins et à des ressources culturelles, humaines et matérielles locales, le projet pédagogique d'EPS peut retenir une pratique spécifique à un établissement.

Attendus de fin de cursus
Les attendus de fin de cursus lycée sont spécifiés au plan national, régional ou local pour chaque activité physique, sportive et artistique inscrite dans l'offre de formation de l'établissement. Ils sont formulés en termes de compétences. Des repères de progressivité sont identifiés et formalisent des essentiels à acquérir, constitutifs des attendus de fin de cursus qui, eux-mêmes, révèlent l'appropriation des expériences corporelles visées.
Les enseignants ont la responsabilité d'organiser la démarche pour atteindre cette cible tout en s'appuyant sur les repères de progressivité définis.

Le projet pédagogique
L'équipe pédagogique a la responsabilité de concevoir, partager et mettre en œuvre le projet pédagogique d'EPS dont les principaux éléments constitutifs sont présentés annuellement au conseil d'administration de l'établissement. Ce projet identifie également les repères de progressivité dans le cadre de l'enseignement et de l'évaluation de l'EPS.

Sportifs de haut niveau ou à fort potentiel
Les candidats sportifs de haut niveau, les espoirs et les sportifs membres des collectifs nationaux, inscrits sur les listes arrêtées par le ministère chargé des sports peuvent bénéficier d'un aménagement du contrôle en cours de formation pour l'enseignement commun. Lorsque les conditions d'aménagement de scolarité ne leur permettent pas de se présenter aux épreuves du contrôle en cours de formation aux dates fixées, ils peuvent bénéficier d'épreuves de rattrapage.
Les sportifs non-inscrits sur les listes ministérielles mais appartenant à des structures d'entraînement identifiées et reconnues dans le parcours de performance fédérale (PPF) établi par la fédération sportive concernée et validé par le ministère en charge des sports (article L. 135-15 du code du sport) ou appartenant à un centre de formation d'un club professionnel et bénéficiant d'une convention de formation (article L. 211-5 du code du sport) peuvent également

être concernés.

2.3. Définition des épreuves spécifiques aux candidats inscrits à l'examen en modalité hors CCF

Éducation physique et sportive (hors CCF)

Pour les candidats hors CCF, l'épreuve se compose d'une épreuve terminale pratique.

Chaque situation d'évaluation certificative s'appuie sur une activité physique, sportive ou artistique inscrite dans la liste ci-dessous et vise le champs d'apprentissage correspondant.

Champs d'apprentissage		**Liste des APSA proposées aux candidats inscrits à l'examen en modalités hors CCF**
n°1	**Réaliser une performance motrice maximale mesurable à une échéance donnée**	Course de ½ fond : épreuve de 800 m
n°2	**Réaliser une prestation corporelle provenant d'un processus de création artistique ou d'une production de formes codifiées, destinée à être vue et appréciée**	Danse : épreuve de création chorégraphique
n°3	**Conduire un affrontement individuel ou collectif pour faire basculer le rapport de force à son avantage**	Tennis de table : épreuve en 2 matchs en 2 set minimum

Modalités de l'épreuve

L'examinateur est un(e) enseignant(e) d'EPS.

<u>Activité demi-fond (champs d'apprentissage n°1)</u>

Principes de passation de l'épreuve :

- L'épreuve consiste en la réalisation d'un 800m chronométré par un enseignant à la seconde. Les élèves réalisent leur course sans montre ni chronomètre mais un temps de passage est donné par le jury à 400m.
- Un espace est dédié à l'échauffement pendant une durée de 15/20 minutes avant l'épreuve. Ce temps d'échauffement est observé et évalué par le jury.
- À l'appel, le candidat indique au jury un temps de référence, qui sert de base à la constitution des séries.
- À l'issue de sa course le candidat estime son temps.
- L'AFL « S'engager pour produire une performance maximale à l'aide de techniques efficaces, en gérant les efforts musculaires et respiratoires nécessaires et en faisant le meilleur compromis entre l'accroissement de vitesse d'exécution et de précision » permet d'évaluer la capacité du candidat à produire le plus haut degré de performance possible.
- L'AFL « S'entraîner, individuellement et collectivement, pour réaliser une performance » permet d'évaluer la capacité du candidat à s'être préparé à l'épreuve et s'apprécie par :
    - Un échauffement adapté et progressif ;
    - Une analyse des ressentis permettant d'estimer la performance réalisée a posteriori (après avoir couru).

Règlement : Aucune consigne concernant le déroulement réglementaire d'un 800m ne sera donnée par le jury. La piste sera aménagée selon les dispositions requises par l'épreuve. Si le candidat ne se rabat pas au bon moment, une pénalité de 5 secondes sera appliquée sur sa performance finale.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Baccalauréat Technologique série sciences et technologie de l'agronomie et du vivant - STAV

Examen : BAC TECHNO STAV Session : Centre :	HCCF N° d'anonymat ou Nom-Prénom du candidat :	Épreuve : **Education physique et sportive** **Demi-fond – 800m** Date : N° jury :

Module : C3 : Pratiques physiques, sportives et artistiques

Capacités	Critères	Degré 1			Degré 2			Degré 3			Degré 4		
		Note	Temps filles	Temps garçons	Note	Temps filles	Temps garçons	Note	Temps filles	Temps garçons	Note	Temps filles	Temps garçons
Réaliser une performance motrice maximale mesurable à une échéance donnée	S'engager pour produire une performance maximale à l'aide de techniques efficaces, en gérant les efforts musculaires et respiratoires nécessaires et en faisant le meilleur compromis entre l'accroissement de vitesse d'exécution et de précision.	**0,5**	4'35	3'45	**4**	4'13	3'23	**7,5**	3'52	3'02	**11**	3'31	2'42
		1	4'31	3'41	**4,5**	4'10	3'20	**8**	3'49	2'59	**11,5**	3'28	2'40
		1,5	4'28	3'38	**5**	4'07	3'17	**8,5**	3'46	2'56	**12**	3'25	2'38
		2	4'25	3'35	**5,5**	4'04	3'14	**9**	3'43	2'53	**12,5**	3'22	2'36
		2,5	4'22	3'32	**6**	4'01	3'11	**9,5**	3'40	2'50	**13**	3'19	2'34
		3	4'19	3'29	**6,5**	3'58	3'08	**10**	3'37	2'47	**13,5**	3'16	2'32
		3,5	4'16	3'26	**7**	**3'55**	**3'05**	**10,5**	3'34	2'44	**14**	3'13	2'30
	S'entraîner, individuellement et collectivement, pour réaliser une performance.	Préparation aléatoire et incomplète. Estimation à + ou - 8''. 0 -1,5 pts			Préparation stéréotypée. Estimation à + ou - 6''. 2-3 pts			Préparation adaptée à l'effort. Estimation à + ou 4''. 3,5-4,5 pts			Préparation adaptée à l'effort et progressive. Estimation à + ou - 2''. 5- 6 pts		
										TOTAL :	**/20**		

Appréciation générale :	**Signature(s) du jury**

Activité danse (champ d'apprentissage n° 3)

L'épreuve est composée de deux parties : la présentation d'une composition chorégraphique individuelle et la présentation d'une séquence transformée à partir d'un inducteur.

Principes de passation de l'épreuve :

- Juste avant l'épreuve, le candidat tire au sort deux inducteurs de deux catégories différentes (contraintes d'espace, de temps, d'énergie, de corps, d'un contexte imaginaire, objets). Le candidat dispose alors d'un temps de 30 minutes. Ce temps constitue à la fois un temps d'échauffement et de préparation, durant lequel le candidat choisit un extrait de sa chorégraphie (durée de l'extrait entre 20 secondes et 40 secondes) qu'il transforme à l'aide de l'inducteur choisi. Le candidat est observé et évalué lors de ce temps d'échauffement et de préparation. Le candidat indique à la fin de cette phase de préparation l'inducteur choisi.
- À l'issue de ces 30 minutes, le candidat présente sa composition chorégraphique. Après un temps de 1 minute, il présente, sans support musical, l'extrait support de la transformation, puis après un bref temps de repos la séquence transformée.
- La durée de la composition chorégraphique individuelle est comprise entre 1 min 30 et 2 min 30. La durée de la séquence transformée, sans support musical, est comprise entre 20 secondes et 1 minute.
- Le candidat fournit le support sonore, s'il en a un, de sa composition chorégraphique sous un format numérique (clef USB).
- La prestation se déroule dans un espace de 8m x 10m (salle de danse ou gymnase). Le public est exclusivement constitué du jury et des autres candidats.
- L'AFL « S'engager pour composer et interpréter une chorégraphie individuelle, selon un projet artistique en mobilisant une motricité expressive et des procédés de composition s et collective » permet d'évaluer la motricité et la présence du candidat, ainsi que son projet artistique.
- L'AFL « Se préparer et s'engager individuellement pour s'exprimer devant un public et susciter des émotions » permet d'évaluer la capacité du candidat à se préparer et à modifier sa motricité par rapport à un inducteur.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Baccalauréat Technologique série sciences et technologie de l'agronomie et du vivant - STAV

Examen : BAC TECHNO STAV Session : Centre :	HCCF N° d'anonymat ou Nom-Prénom du candidat :	Épreuve : **Education physique et sportive** **Danse** Date : N° jury :

Module : C3 : Pratiques physiques, sportives et artistiques

Capacités	Indicateurs	Degré 1	Degré 2	Degré 3	Degré 4	Note
Réaliser une prestation corporelle provenant d'un processus de création artistique ou d'une production de formes codifiées, destinée à être vue et appréciée	Engagement moteur (commun à la composition et à la transformation).	Motricité simple ; réalisations brouillonnes. 0-1,5 pt	Motricité globale ; réalisations précises. 2-3 pts	Motricité variée, complexe mais pas toujours maîtrisée ; réalisations animées. 3,5 – 4,5 pts	Motricité complexe et maîtrisée ; réalisations expressives. 5-6 pts	**/6**
	Présence de l'interprète (commun à la composition et à la transformation).	Présence et concentration faibles. 0-1 pt	Présence intermittente. 1-2 pts	Présence impliquée. 2-3 pts	Présence engagée. 3-4 pts	**/4**
	Projet artistique Lisibilité du propos, écriture chorégraphique (exclusivement sur la composition).	Projet absent ou confus. Sans fil conducteur Procédés pauvres et/ou maladroits. Éléments scénographiques décoratifs. Espace sans choix. 0-1 pt	Projet inégal. Fil conducteur intermittent. Procédés ébauchés, repérables. Éléments scénographiques redondants. Espace organisé. 1-2pts	Projet lisible et organisé. Fil conducteur permanent. Procédés pertinents. Éléments scénographiques sélectionnés. Espace construit. 2-3 pts	Projet épuré et structuré. Fil conducteur structurant. Procédés affirmés, singuliers. Éléments scénographiques créatifs. Espace choisi, singulier. 3-4 pts	**/4**
	Engagement dans la phase d'échauffement et de préparation. Traitement de l'inducteur (exclusivement sur la transformation).	Préparation inadaptée. Engagement intermittent ou absent. Traitement hors sujet, éléments nouveaux peu repérables. Transformation inopérante. 0-1,5 pt	Préparation partiellement adaptée. Engagement modéré. Traitement allusif et/ou occasionnel. Transformation opérante. 2-3 pts	Préparation adaptée. Engagement impliqué. Traitement continu qui sert la composition. 3,5 – 4,5 pts	Préparation optimisée. Engagement soutenu. Traitement distancié, évocateur (poétique, originalité) qui enrichit la composition. 5-6 pts	**/ 6**
					TOTAL :	**/20**

Appréciation générale :	**Signature(s) du jury**

Activité tennis de table (champ d’apprentissage n°4)

Principes de passation de l’épreuve :

- Chaque candidat(e) dispute au moins deux matchs contre des adversaires de niveau proche dans des poules homogènes. Les matchs se disputent en deux sets de 11 points. Ils sont arbitrés par un joueur de la poule.
- Les candidats disposent d’un temps d’échauffement d’au moins 15 minutes avant le début de l’épreuve et d’un temps d’échauffement de 2 minutes avant chacun des matchs de la poule.
  Les candidats sont observés et évalués durant ces temps d’échauffement.
- Pour chaque rencontre, un temps d’analyse est prévu entre les sets pour permettre aux élèves d’ajuster leur stratégie au contexte d’opposition. Bulletin officiel n° 36 du 3-10-2019
- Pour l’AFL « S’engager pour gagner une rencontre en faisant des choix techniques et tactiques pertinents au regard de l’analyse du rapport de force », les évaluateurs positionnent l’élève dans un degré puis ajustent la note en fonction de la proportion des oppositions gagnées dans la poule.
- L’AFL « S’engager pour gagner une rencontre en faisant des choix techniques et tactiques pertinents au regard de l’analyse du rapport de force », permet d’évaluer le niveau technique et tactique du candidat lors de matchs.
- L’AFL « Se préparer et s’entraîner / Assumer des rôles » permet d’évaluer la capacité du candidat à se préparer à un match par un échauffement adapté, et à arbitrer.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Baccalauréat Technologique série sciences et technologie de l'agronomie et du vivant - STAV

Examen : BAC TECHNO STAV Session : Centre :	HCCF N° d'anonymat ou Nom-Prénom du candidat :	Épreuve : **Education physique et sportive** **Tennis de table** Date : N° jury :

Module : C3 : Pratiques physiques, sportives et artistiques

Capacités	Critères	Degré 1	Degré 2	Degré 3	Degré 4	Points
Conduire un affrontement individuel ou collectif pour faire basculer le rapport de force à son avantage	S'engager et réaliser des actions techniques d'attaque et de défense en relation avec son projet de jeu.	De nombreuses fautes en coup droit et en revers, pas de coup préférentiel efficace. Le service est une simple mise en jeu. Peu voire pas de déplacements. 0-2 pts	Utilisation efficace d'un coup préférentiel d'attaque ou de défense, en coup droit ou en revers. Le service neutralise l'attaque adverse. Déplacements réactifs et en retard. 2,5-4 pts	Organisation des coups techniques dans un système de jeu préférentiel d'attaque (smashs, effets liftés, services rapides) ou de défense (bloc, effet coupé, défense haute). Variété des services utilisés (différents placements, vitesses ou effets). Déplacements adaptés à la trajectoire de balle reçue. 4,5-6 pts	Efficacité technique et tactique en attaque et en défense grâce à la maîtrise d'un large panel de coups (smashs, blocs, effets coupés et lifté). Le service permet de créer des occasions de marque (schémas tactiques à partir du service). Déplacements variés et replacements. 6,5-8 pts	**/8**
	Faire des choix au regard de l'analyse du rapport de force.	Le projet de jeu du candidat ne permet ni d'exploiter un coup fort, ni de d'exploiter une faiblesse de son adversaire, ni de contrer un coup fort de l'adversaire. 0-1,5 pts	Le candidat adopte un projet de jeu permettant soit d'exploiter un coup fort, soit d'exploiter une faiblesse de l'adversaire, soit de contrer un coup fort de l'adversaire. 2-3 pts	Le candidat adopte un projet de jeu combinant deux éléments parmi : exploiter ses propres coups forts, exploiter les faiblesses de l'adversaire, contrer les coups forts de l'adversaire. 3,5-4,5 pts	Le candidat adopte un projet de jeu combinant deux éléments. Il adapte son projet de jeu au cours même du set en fonction de l'évolution du rapport d'opposition. 5-6 pts	**/6**
	Échauffement. Arbitrage.	Le candidat s'échauffe avec peu de sérieux. Il est peu attentif et fait des erreurs dans le suivi du score. 0-1,5 pts	Le candidat s'échauffe avec sérieux en réalisant les exercices proposés par son adversaire. Il arbitre avec sérieux mais présente quelques hésitations (changement de service par exemple). 2-3 pts	Le candidat s'échauffe avec sérieux en proposant divers exercices à son adversaire. Il arbitre sans erreur et sans hésitation. 3,5-4 pts	Le candidat s'échauffe avec sérieux et pertinence (gammes pour l'ensemble des coups techniques maîtrisés). Il arbitre sans erreur et fait respecter le règlement (en rappelant au besoin les règles). 5-6 pts	**/6**
					TOTAL :	**/20**

Appréciation générale :	**Signature(s) du jury**

Langues vivantes A et B (hors CCF)

Format : l'épreuve de Langue vivante prend la forme d'une épreuve ponctuelle terminale orale.

La langue vivante A et la langue vivante B sont déterminées par chaque candidat lors de l'inscription à l'examen au début de l'année terminale du cycle.

Objectifs de l'épreuve
Les deux épreuves orales sont distinctes. Elles permettent l'évaluation des activités langagières de compréhension orale et d'expression orale. Elles ont une durée de 20 minutes maximum chacune.
Un temps de 20 minutes est consacré à la préparation de l'expression orale pour chaque épreuve.

Cette épreuve a pour objectif d'évaluer l'aptitude du candidat à :
- Comprendre un message oral
- S'exprimer oralement : prise de parole en continu et en interaction

Niveaux visés pour la compréhension d'un message oral :

LVA	**LVB**
Niveau **B2** du CECRL	Niveau **B1** du CECRL

Niveaux visés pour l'expression orale : prise de parole en continu et en interaction :

LVA	**LVB**
Niveau **B1** du CECRL	Niveau **B1** du CECRL

Modalités de l'épreuve
L'évaluation est réalisée par un enseignant de la langue vivante concernée.
Pour chaque candidat, l'examinateur établit son évaluation à partir des grilles critériées d'évaluation correspondant à chaque langue présentée (LVA et LVB) présentées, ci-après.

<u>Comprendre un message oral :</u> 10 minutes maximum
L'évaluation, sans préparation préalable, s'appuie sur des documents enregistrés, liés aux contenus du référentiel, sous forme de monologues, de dialogues, de discours, de discussions. Il ne s'agit en aucune façon d'enregistrements issus de manuels ou de documents conçus pour être lus. La durée de l'enregistrement n'excède pas une minute trente secondes. L'examinateur fait écouter l'enregistrement en continu trois fois de suite. Le candidat peut prendre des notes pendant chaque écoute. Il dispose ensuite de cinq minutes maximum pour rendre compte de ce qu'il a compris, oralement et en français, sans exigence d'exhaustivité.

<u>S'exprimer oralement : prise de parole en continu et en interaction :</u> 10 minutes maximum
L'épreuve s'appuie exclusivement sur un ou plusieurs documents iconographiques déclencheurs de parole (photographie, dessin humoristique, publicité, graphique, schéma ...), remis au candidat par l'examinateur. Elle commence par une prise de parole en continu n'excédant pas trois minutes au cours de laquelle le candidat rend compte des informations et du message contenu dans le document. Elle est suivie d'un entretien au cours duquel il est demandé au candidat de réagir aux

sollicitations de l'examinateur.

EPREUVE LANGUES VIVANTES (hors CCF)
Grille critériée d'évaluation et de notation pour la compréhension d'un message oral en LVA

Examen : BAC TECHNO STAV Session : Centre :	HCCF N° d'anonymat ou nom-prénom du candidat :	Epreuve : LVA – Compréhension orale Date : N° de jury :

Situer la prestation du candidat à l'un des cinq degrés de réussite et attribuer à cette prestation le nombre de points indiqués (sans le fractionner en décimale) de 0 à 10.

A. ***Comprendre un document de type monologue ou exposé*** *Entourer la note choisie.*		***B.*** ***Comprendre un document de type dialogue ou discussion*** *Entourer la note choisie.*	
Le candidat n'a pas compris le document. Il n'en a repéré que des éléments isolés, sans parvenir à établir de liens entre eux. Il n'a pas identifié le sujet ou le thème du document	1 pt	Le candidat n'a pas compris le document. Il n'en a repéré que des éléments isolés et n'est parvenu à en identifier ni le thème ni les interlocuteurs (leur fonction, leur rôle).	1 pt
A1 Le candidat est parvenu à relever des mots isolés, des expressions courantes et à les mettre en relation pour construire une amorce de compréhension du document. Le candidat a compris seulement les phrases/les idées les plus simples.	3 pts	**A1** Le candidat est parvenu à relever des mots isolés et des expressions courantes qui, malgré quelques mises en relation, ne lui ont permis d'accéder qu'à une compréhension superficielle ou partielle du document (en particulier, les interlocuteurs n'ont pas été pleinement identifiés).	3 pts
A2 Certaines informations ont été comprises mais le relevé est incomplet, conduisant à une compréhension encore lacunaire ou partielle.	5 pts	**A2** Certaines informations ont été comprises mais le relevé est insuffisant et conduit à une compréhension encore lacunaire ou partielle. Le candidat a su identifier le thème de la discussion et la fonction ou le rôle des interlocuteurs.	5 pts
B1 Les informations principales ont été relevées. L'essentiel a été compris. Compréhension satisfaisante.	8 pts	**B1** Le candidat a su relever les points principaux de la discussion (contexte, objet, interlocuteurs et, éventuellement, conclusion de l'échange). Compréhension satisfaisante.	8 pts
B2 Des détails significatifs du document ont été relevés et restitués conformément à sa logique interne. Le contenu informatif a été compris, ainsi que l'attitude du locuteur (ton, humour, points de vue, etc.). Compréhension fine.	10 pts	**B2** Le candidat a saisi et relevé un nombre suffisant de détails significatifs (relations entre les interlocuteurs, tenants et aboutissants, attitude des locuteurs, ton, humour, points de vue, etc.). Compréhension fine.	10 pts
Note colonne A sur 10 :	/10	Note colonne B sur 10 :	

Note : A+B (2 documents) ou Ax2 (1 document) ou Bx2 (1 document) = ***/20***

Appréciation générale :

EPREUVE LANGUES VIVANTES (hors CCF)
Grille critériée d’évaluation et de notation pour la compréhension d’un message oral en LVB

Examen : BAC TECHNO STAV Session : Centre :	HCCF N° d’anonymat ou nom-prénom du candidat :	Epreuve : LVB – Compréhension orale Date : N° de jury :

Situer la prestation du candidat à l’un des quatre degrés de réussite et attribuer à cette prestation le nombre de points indiqués (sans le fractionner en décimales) de 0 à 10.

A. ***Comprendre un document de type monologue ou exposé*** *Entourer la note choisie.*		***B.*** ***Comprendre un document de type dialogue ou discussion*** *Entourer la note choisie.*	
Le candidat n'a pas compris le document. Il n'en a repéré que des éléments isolés, sans parvenir à établir de liens entre eux. Il n’a pas identifié le sujet ou le thème du document	2 pts	Le candidat n'a pas compris le document. Il n'en a repéré que des éléments isolés et n’est parvenu à en identifier ni le thème ni les interlocuteurs (leur fonction, leur rôle).	1 pts
A1 Le candidat est parvenu à relever des mots isolés, des expressions courantes et à les mettre en relation pour construire une amorce de compréhension du document. Le candidat a compris seulement les phrases/les idées les plus simples	4 pts	**A1** Le candidat est parvenu à relever des mots isolés et des expressions courantes qui, malgré quelques mises en relation, ne lui ont permis d’accéder qu’à une compréhension superficielle ou partielle du document (en particulier, les interlocuteurs n’ont pas été clairement identifiés)	3 pts
A2 Certaines informations ont été comprises mais le relevé est incomplet, conduisant à une compréhension encore lacunaire ou partielle.	7 pts	**A2** Certaines informations ont été comprises mais le relevé est insuffisant et conduit à une compréhension encore lacunaire ou partielle. Le candidat a su identifier le thème de la discussion et la fonction ou le rôle des interlocuteurs	7 pts
B1 Les informations principales ont été relevées. L’essentiel a été compris. Compréhension satisfaisante.	10 pts	**B1** Le candidat a su relever les points principaux de la discussion (contexte, objet, interlocuteurs et, éventuellement, conclusion de l’échange. Compréhension satisfaisante	10 pts
Note colonne A sur 10 :	/10	Note colonne B sur 10 :	/10

Note : A+B (2 documents) ou Ax2 (1 document) ou Bx2 (1 document) =

/20

Appréciation générale :

EPREUVE LANGUES VIVANTES (hors CCF)
Grille critériée d'évaluation et de notation pour l'expression orale : prise de parole en continu et en interaction, en LVA – LVB

Examen : BAC TECHNO STAV Session : Centre :	HCCF N° d'anonymat ou nom-prénom du candidat :	Epreuve : LV … - Expression orale (Indiquer LVA ou LVB) Date : N° de jury :

Pour chacune des trois colonnes, situer la prestation du candidat à l'un des quatre degrés de réussite et attribuer à cette prestation le nombre de points indiqués (sans le fractionner en décimales) de 0 (absence totale de production) à 6 ou 8.

A. ***S'exprimer en continu*** *Entourer la note choisie*		**B.** ***Prendre part à une conversation*** *Entourer la note choisie*		**C.** ***Intelligibilité /recevabilité linguistique*** *Entourer la note choisie*	
Degré 1		**Degré 1**		**Degré 1**	
Produit des énoncés très courts, stéréotypés, ponctués de pauses et de faux démarrages.	1 ou 2 points	Peut intervenir simplement, mais la communication repose sur la répétition et la reformulation.	2 pts	S'exprime dans une langue qui est partiellement compréhensible.	1 ou 2 points
Degré 2		**Degré 2**		**Degré 2**	
Produit un discours simple et bref à propos de la notion présentée.	4 pts	Répond et réagit de façon simple.	4 pts	S'exprime dans une langue compréhensible malgré un vocabulaire limité et des erreurs.	3 ou 4 ou 5pts
Degré 3		**Degré 3**		**Degré 3**	
Produit un discours articulé et nuancé, pertinent par rapport à la notion présentée.	5 pts	Prend sa part dans l'échange, sait, au besoin, se reprendre et reformuler.	6 pts	S'exprime dans une langue globalement correcte (pour la morphosyntaxe comme pour la prononciation) et utilise un vocabulaire approprié.	6 ou 7 pts
Degré 4		**Degré 4**		**Degré 4**	
Produit un discours argumenté, informé et exprime un point de vue pertinent par rapport à la notion présentée.	6 pts			S'exprime dans une langue correcte, fluide, qui s'approche de l'authenticité.	8 pts
Note A, sur 6 **S'exprimer en continu** **/6**		**Note B, sur 6** **Prendre part à une conversation** ***/6***		**Note C, sur 8** **Intelligibilité et recevabilité linguistique** **/8**	
Note en points entiers (total A + B + C) **=**					**/ 20**

Appréciation générale :	**Signature du jury :**

Mathématiques et TIM (hors CCF)

Format : l’évaluation se compose d’une épreuve ponctuelle terminale écrite de mathématiques d'une durée de 2 heures. L'examinateur est un enseignant de mathématiques.

Objectifs de l'épreuve
Le sujet est constitué de plusieurs exercices qui permettent d’évaluer l’objectif 2 du module C4.
Les sous objectifs 2.1, 2.2 et 2.3 de ce module sont abordés de manière équilibrée dans l’ensemble du sujet, mais non nécessairement égale.
Les exercices permettent également d'évaluer les automatismes ainsi que la maîtrise de l’algorithmique et de la programmation.

Modalités de l'épreuve
La correction de l’épreuve est réalisée par un enseignant de mathématiques.
Elle est réalisée à partir d’une grille critériée d’évaluation.

Une grille nationale critériée d'évaluation sera annexée à chaque sujet.

Physique-chimie (hors CCF)

Format : l’évaluation se compose d’une épreuve ponctuelle terminale écrite d'une durée de 2 heures, comportant un équilibre entre les questions relatives à la physique et à la chimie.

Objectifs de l'épreuve
Il s'agit d'évaluer la capacité du candidat à mettre en œuvre une démarche scientifique.
Les critères de la démarche scientifique « s’approprier, analyser-raisonner, réaliser, valider et communiquer », sont évalués au cours de l’épreuve et structurent le barème.

Modalités de l'épreuve
L’examinateur est un enseignant de physique-chimie.
L’usage de la calculatrice est précisé en fonction du sujet.

Une grille nationale critériée d'évaluation sera annexée à chaque sujet.

Territoires et sociétés (hors CCF)

Format : l’évaluation se compose d’une épreuve ponctuelle terminale écrite d'une durée de 2 heures et 30 minutes.

Objectifs de l'épreuve
Cette épreuve vise à évaluer l'atteinte de l’objectif principal et des sous-objectifs du module S2. Il s'agit d'une épreuve écrite comportant des supports documentaires.

Modalités de l'épreuve
Les examinateurs sont :

- Un enseignant d'éducation socioculturelle
- Un enseignant de sciences économiques, sociales et de gestion.

Une grille nationale critériée d'évaluation sera annexée à chaque sujet.

Histoire-géographie/ enseignement moral et civique/éducation socioculturelle (hors CCF)

Format : l'histoire-géographie et l'éducation socioculturelle sont évaluées dans le cadre d'une seule et même épreuve.
L'épreuve d'Histoire-géographie/Éducation socioculturelle prend la forme d'une épreuve ponctuelle terminale orale d'une durée maximum de 30 minutes. Elle se décompose en deux temps :

- 10 à 15 minutes d'exposé par le candidat,
- 10 à 15 minutes d'échange avec le jury.

Objectifs de l'épreuve
Elle vise à mesurer l'atteinte des objectifs relatifs à chacune des deux disciplines, suivants : Histoire-géographie et Éducation socioculturelle, dans le cadre de l'objectif général du module C5 du référentiel de formation, « construire une culture humaniste pour agir en tant que citoyen responsable dans le monde contemporain » :

- Questionner un fait du monde contemporain en mobilisant sa culture humaniste,
- Choisir, identifier et utiliser des sources documentaires,
- Mobiliser les notions, les démarches et les pratiques propres aux enseignements respectifs,
- Produire un oral construit et argumenté.

Modalités de l'épreuve
Le candidat présente et questionne un sujet transversal à partir d'un corpus de 2 à 3 documents maximum, dont un document à portée culturelle ou artistique. Ces documents sont choisis à partir d'un thème abordé en classe de terminale pour l'histoire-géographie et sur l'ensemble du cycle en éducation socioculturelle.
Le sujet choisi par le candidat doit associer des thématiques abordées dans les référentiels des deux enseignements. Le sujet doit croiser une thématique d'histoire ou de géographie, et une thématique d'éducation socioculturelle (fait artistique, médias d'information, pratiques culturelles et identités culturelles, fabrique de l'opinion, ...).

Les examinateurs sont :

- Un enseignant d'éducation socioculturelle
- Un enseignant d'histoire-géographie.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Baccalauréat Technologique série sciences et technologie de l’agronomie et du vivant - STAV

Examen : BAC TECHNO STAV Session : Centre :	HCCF N° d’anonymat ou Nom-Prénom du candidat :	Épreuve : Histoire – géographie / enseignement moral et civique / éducation socioculturelle Date : N° jury :

Capacités	Critères	Indicateurs	Barème
Choisir, identifier et utiliser des sources documentaires.	- Construire un ensemble documentaire pertinent, fiable et varié. - Présenter et justifier les choix documentaires	- Entre 2 et 3 documents - Au moins un document à portée culturelle ou artistique. - Présentation concise et efficace - Intérêt, originalité et complémentarité des documents choisis.	/5
Questionner un fait du monde contemporain en mobilisant sa culture humaniste.	- Questionner un fait en histoire et/ou géographie et en éducation socioculturelle - Être capable de proposer un questionnement transversal - Mobiliser les connaissances, les notions et les méthodes relatives à l’ histoire - géographie et à l’ESC.	- Pertinence du questionnement ancré sur les disciplines et enseignement. - Pertinence du questionnement transversal - Pertinence des connaissances et des notions mobilisées - Maîtrise des méthodes. - Lien opéré entre les disciplines	/10
Produire un oral construit et argumenté.	- S’exprimer de manière mesurée en maîtrisant les usages et codes de la communication - Élaborer un exposé vivant favorisant l’échange avec le jury	- Respect du temps alloué - Élocution, débit, volume - Attitude investie du candidat	/5
		TOTAL	**/20**

Appréciation générale :	**Signature(s) du jury**

3. Mesures d’accompagnement des équipes 2021-2022

Compte tenu du poids du contrôle continu, l’administration souhaite que des contrats d’évaluation internes à l’établissement soient mis en place par les équipes pédagogiques, éducatives et de direction.

Pour accompagner les équipes dans leurs travaux, deux demi-journées seront banalisées pour travailler ce document et prévoir sa réalisation.

En amont de cette démarche, l’inspection de l’enseignement agricole produira dès que possible des recommandations sur les principes généraux de l'évaluation et proposera une révision des documents d’accompagnement actuellement disponibles.

Des ressources sont dès à présents accessibles, en ligne (https://www.capeval.chlorofil.fr/), dans le cadre du dispositif Cap’Eval 2017-21, en attendant sa mise à jour.

Le Directeur général de l’enseignement et de la recherche

Luc MAURER